

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023

Ordre du jour

1. Point d'introduction	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023.....	6
3. Zones d'accélération des énergies renouvelables	7
4. Tarifs des services périscolaires pour les familles d'accueil.....	11
5. Autorisation du Conseil au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.....	14
6. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 de la commune	15
7. Tarifs du réseau de chaleur 2024	19
8. Participation de la commune à la prévoyance des agents communaux.....	20
9. Recrutement d'agents recenseurs	21
10. Adhésion et subvention à l'association STERENN (réalisation d'une animation initiation à l'astronomie dans le cadre de Sport Ados)	21
11. Délégation de maîtrise d'ouvrage à FORMASECO pour la réalisation d'un parking à La Madeleine.....	22
12. Appel à projet Maison PAUGAME	23
13. Quart d'heure d'expression des administrés	25
14. Questions diverses	27
14.1 Questions de M. Gilles DARRACQ – Mellac plus loin	28
14.2 Planning des commissions et conseils municipaux – Question de M. Christophe LESCOAT – Mellac Autrement.....	28

§ § § § & & & &

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : BIHANNIC Armelle, GRANDIN Pascal, LUCAS Marie-Dominique, PHILIPPE Christelle.

Absent : NIVAIGNE Christophe (entre 19h30 et 20h35), ROZEAU Amélie (entre 18h45 et 19h00).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Armelle BIHANNIC a donné procuration à Monsieur Patrice LE GOFF.
Monsieur Pascal GRANDIN a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.
Madame Marie-Dominique LUCAS a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.
Madame Christelle PHILIPPE a donné procuration à Monsieur Loïc LE BIHAN.

Monsieur Philippe HENRIO a été désigné secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et revient sur l'actualité récente : Nous voilà sorti du plus dur de la tempête Ciaran. Toutes les maisons de Mellac sont de nouveau alimentées en électricité. Il est temps de réparer les dégâts. Les travaux de réparation du réseau téléphonique sont en cours.

Sur les bâtiments , tous ont été légèrement touchés mais des reprises sont à faire et des fuites à colmater. Notre souci, c'est évidemment la tribune du stade qui s'est envolée. Un expert est passé et nous avons pu amorcer la mise en sécurité de la structure bois. Ce chantier va nécessiter une attention particulière mais il va aussi prendre un certain temps puisque nous attendons les résultats d'une deuxième expertise. Il nous faudra ensuite trouver un entrepreneur pour nous proposer un projet. C'est évidemment une tuile pour les amateurs de football mais nous allons aller aussi vite que possible sur ce projet. En attendant la partie supérieure de la tribune reste inaccessible pour des raisons évidentes de sécurité.

Mais l'automne qui s'avance ne doit pas nous faire oublier des situations plus dures qui passent un peu sous les radars.

- Situation d'extrême pauvreté, Violence intra familiale, Addictions, Mal logement
- Situation des SDF , des gens du voyages, des travailleurs pauvres, Surendettement

Beaucoup de détresse sociale donc qu'il nous faut suivre à défaut d'avoir des solutions immédiates ou adéquates. Ce sont tous des cas complexes, des cas de conscience aussi. Les gendarmes avec qui j'étais en rendez-vous, il y a quelques jours sont conscients aussi de toutes ces problématiques et pour compléter leur bilan, les atteintes aux biens restent stable sur Mellac mais des démarcheurs opèrent sur la commune . Seul point positif, l'accidentologie routière a baissé cette année.

La collecte de la Banque Alimentaire a montré la solidarité dont les Mellacois sont capables, plus de 900kg de denrées ont été récoltées. Il faut féliciter l'ensemble de l'équipe du CCAS menée par Marie Christine qui, pour la première fois, a pu expérimenter une collecte le dimanche matin à Quimperlé. Mais il était temps car nous étions quasiment à court pour soutenir les familles en difficultés.

Ce mois de décembre est chargé et le calendrier est bousculé. Plusieurs d'entre vous, de la majorité comme des oppositions m'ont fait part du délai inhabituellement court des convocations des commissions et du conseil municipal. C'est vrai et je m'en excuse. Je ne veux pas rejeter la responsabilité sur d'autres car nous sommes tous logés à la même enseigne. J'en veux pour preuve ce conseil municipal où nous avons attendu jusqu'au dernier moment un projet de délibération qui n'est pas venu. Je peux donc d'ores et déjà vous annoncer un conseil courant janvier qui n'était pas prévu non plus. Ceci étant dit que je comprends qu'il soit plus facile à chacun de s'organiser quand le planning est mieux respecté, nous y veillerons. Le prochain conseil aura lieu probablement le 25 janvier prochain.

Aujourd'hui c'est le conseil municipal mais depuis mercredi les bureaux de vote sont ouverts pour la deuxième session du Conseil Municipal des Jeunes de Mellac. Merci principalement à Christelle, Nolwenn et Marie-Dominique pour leur implication ainsi qu'à tous ceux qui ont ou vont tenir le bureau de vote. Une pleine réussite donc, puisque nous avons eu suffisamment de candidats. Une première équipe où aucun n'a démissionné va être remplacée par un autre groupe pour aborder de nouveaux projets. Merci aux établissements scolaires sollicités qui nous ont permis d'aller à la rencontre des enfants. Je garderai un bon souvenir de la rencontre au collègue Jules Ferry où nous avons pu répondre aux nombreuses questions.

Avant de commencer le conseil municipal, je vous propose de rajouter au point « Décision modificative », un virement de crédit supplémentaire au chapitre 65.

Monsieur Gilles DARRACQ prend la parole et indique qu'il souhaite également intervenir lors du point d'introduction, car il n'y a pas de raison que seul le maire parle pendant ce point. Il souhaite évoquer le permis de construire délivré à Feunteuniou, concernant un bâtiment agricole. Il mentionne un article paru récemment dans le journal Ouest-France, comportant des informations qui l'ont fait réagir : le maire y indique que le sujet a été présenté en commission et que « il n'y a pas eu un mot ». Il considère que cela n'est pas juste et qu'il y a eu des choses dites au cours de cette commission.

Il fait part de son étonnement quant à l'avis du service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de Quimperlé Communauté sur ce projet et qui n'a pas été suivi par le Maire. Il manifeste son désaccord quant aux propos du Maire qui déclare n'être « pas en faute » sur ce dossier.

Il rappelle que quand quelqu'un dépose un dossier de Permis de Construire, celui-ci est transmis pour instruction au service ADS. IL rappelle que l'Etat a modifié voilà quelques années

les règles concernant l'instruction des dossiers, qui ne sont désormais plus instruits par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), ce qui a nécessité la création d'un service instructeur à Quimperlé Communauté. Il indique que l'instruction des dossiers d'urbanisme demande de la compétence et du temps. Il rappelle que le service instructeur émet un avis quant au dossier et que le Maire, ensuite, suit ou non cet avis dans la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Il rappelle que, dans le dossier dont il est question, le service ADS a rendu deux avis défavorables au projets, qui sont argumentés. Le Maire a choisi, dans ce dossier, de ne pas suivre ces avis, et il considère qu'il s'agit d'une faute.

Il s'agit, tout d'abord, selon lui, d'une faute réglementaire notamment au vu des projets du service ADS, qui s'appuient sur le Code de l'Urbanisme, qui impose une gestion économe de l'espace. Il indique également que les avis du service ADS mentionnent la présence d'éléments du patrimoine à préserver, l'absence de justification au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il estime que le Maire s'est complètement assis sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du fait de l'atteinte à la qualité paysagère par le projet.

Il indique être inquiet et considère que la décision prise est alambiquée. Il indique que le service ADS existe car personne autour de cette table n'a la compétence pour instruire un dossier d'urbanisme. Le service ADS dispose lui de la compétence. Il indique que le Maire aurait pu refuser le dossier. Il estime qu'il aurait pu y avoir un permis de construire modificatif. Il indique que le service ADS est assez remonté contre cette affaire et rappelle encore une fois l'avis défavorable qu'il a émis.

Il continue en indiquant qu'une deuxième faute commise par le Maire concerne la préservation de l'environnement et s'interroge sur les prescriptions qui assortissent l'accord du permis concerné, notamment l'impact sur la haie protégée, pour la création de l'accès au bâtiment. Il indique qu'il y a selon lui un risque d'atteinte à la zone humide située en contrebas du projet et que le projet contribue au risque inondation, rappelant qu'il y a récemment eu une inondation en haute-ville à Quimperlé, à cause du Doudu.

Il indique également une troisième faute selon lui, relative à l'atteinte à l'environnement générée par le projet : il estime qu'on fait une croix sur l'environnement.

Monsieur Gilles DARRACQ poursuit en indiquant qu'il s'agit selon lui d'une faute politique, notamment auprès des élus du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il indique avoir contacté ces élus, dont l'avis est mitigé sur ce projet. Il s'agit d'une faute vis-à-vis des conseillers municipaux de Mellac, du fait de l'absence de commission organisée sur ce projet. Il s'agit également d'une faute vis-à-vis du monde agricole : il rappelle les objectifs de la loi Climat et Résilience, qui vise à limiter l'artificialisation des sols, la diminution de cette artificialisation étant notamment demandée par les agriculteurs. Il s'agit d'une faute politique vis-à-vis de la population, du fait de l'absence de concertation avec la population locale.

Il rappelle que la liste présentée par le Maire aux élections était intitulée « Chemins citoyens » et qu'il était indiqué dans le programme la mise en place de concertation entre les agriculteurs et les riverains. Il estime que, dans le cas présent, il s'agit d'un zéro pointé. Il estime que le Maire a contenté une personne en en fâchant vingt.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de faute de sa part, mais qu'il s'est contenté de prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il n'y a pas de remise en cause du service ADS et rappelle qu'il regarde attentivement les avis émis par ce service. Il indique qu'il a déjà pris des décisions allant à l'encontre des avis émis par ce service. Il rappelle que la commune fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans le cadre d'un dossier pour lequel il a suivi l'avis du service ADS.

Il indique que le projet de bâtiment agricole à Feunteuniou est légal et que c'est la raison pour laquelle ce permis a été accordé. Il rappelle le poids du secteur agricole dans l'économie locale. Il souligne qu'il n'a aucun intérêt personnel dans l'affaire, mais qu'il voit uniquement le paysage agricole de la commune, avec des agriculteurs qui reprennent des exploitations, qui y investissent.

Monsieur Christophe LESCOAT fait part de sa tristesse concernant cette affaire, rappelle que Mellac est la commune où il a grandi, étant lui-même petit fils d'agriculteur, et souhaite un débat apaisé sur la question. Il fait part de son impression qu'on attise la colère entre deux mondes sur la commune. Sur le fond, il rappelle qu'il existe un projet derrière ce dossier de permis de construire et indique qu'il y en aura d'autres à l'avenir sur la commune. Il souligne la chance d'avoir sur la commune des exploitations agricoles qui sont reprises par des jeunes.

Il rappelle les discussions en Conseil Communautaire, notamment autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et le constat fait d'une baisse de 14% des exploitations agricoles. Il souligne le dynamisme de la commune de Mellac, que ce soit en terme de population ou d'agriculteurs qui reprennent et modernisent leurs outils de travail.

Il indique qu'il y aurait peut-être besoin de plus de commissions pour échanger sur les différents sujets. Il y a déjà eu par le passé des discussions en commission, avec les agriculteurs, pour discuter. Il n'y a pas eu, sur ce dossier, de commission organisée où l'agriculteur aurait pu venir présenter son projet, alors que ça aurait pu être important.

Madame Amélie ROZEAU rejoint la séance à 19h00.

Monsieur Christophe LESCOAT indique qu'il a été voir les agriculteurs pour échanger avec eux. Il rappelle que les dossiers concernant les projets agricoles sont très complexes et nécessitent beaucoup d'ingénierie. Il indique qu'il y a eu un permis modificatif déposé le 19 décembre dernier, dans le cadre du projet à Feunteuniou, pour prendre en compte les prescriptions du premier arrêté de permis de construire.

Il s'interroge sur les possibilités de continuer à vivre de leur métier pour les agriculteurs s'ils ne peuvent pas développer et moderniser leurs outils de travail. Il souligne le besoin d'avoir de jeunes agriculteurs motivés. Il souhaite ne pas opposer les différents types d'agriculture et souligne les efforts réalisés pour la prise en compte du bien-être animal.

Il rappelle que les agriculteurs sont là pour vivre de leur métier et souhaite pouvoir débattre calmement de ces questions. Il rappelle que l'Etat a débloqué 150 million d'euros pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles. Il alerte sur la lassitude générée par le fait de voir des jeunes agriculteurs stigmatisés. Il insiste sur la nécessité de mettre un terme aux tensions.

Monsieur Gilles DARRACQ demande à quel moment il a attisé le débat sur le monde agricole, conventionnel et biologique. Il indique qu'il n'a pas utilisé ces mots là et souligne qu'il parle uniquement du permis de construire. Il explique qu'il n'oppose pas l'agriculture biologique et conventionnelle.

Il indique que la raison qui a amené à construire un bâtiment agricole à cet endroit-là est d'éviter une déclaration ICPE. Il rappelle qu'il existe trois niveaux dans la nomenclature ICPE : déclaration, enregistrement et autorisation. Il rappelle également que quand il n'y a pas d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE, il n'y a pas d'enquête publique.

Madame Pascale NIGEN souhaite apporter quelques précisions concernant le dossier et explique que, si le bâtiment est réalisé à distance de l'exploitation actuelle, c'est pour répondre à une problématique sanitaire. En effet, il existe une contrainte réglementaire qui impose une distance entre une exploitation et une poussinière.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023.

Madame Séverine ESCOLAN indique avoir lu attentivement le procès-verbal de cette dernière séance. Elle estime qu'il y a un décalage entre les paroles prononcées et le procès-verbal. Elle souligne un problème de chronologie selon elle : le point d'introduction ne devrait pas figurer au procès-verbal car la séance est ouverte après.

Elle rappelle que lors de la séance précédente, Monsieur Gilles DARRACQ avait indiqué que les propos n'étaient pas bien rapportés. Elle souhaiterait avoir le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 modifié.

Elle indique que les propos du maire, concernant le point sur les dérogations au repos obligatoire du dimanche ne sont selon elle pas bien rapportés, Monsieur le Maire ayant

notamment déclaré, quand elle l'a interpellé sur la nécessité d'aller contrôler l'application des arrêtés dérogatoires et la consultation des syndicats que « Je ne le ferai pas ».

Elle estime que les propos de Monsieur Gilles DARRACQ, tenus lors du point 9 concernant Quimperlé Communauté n'ont pas été bien retranscrits, comme dans la partie Questions diverses, notamment quand Monsieur Gilles DARRACQ a interpellé le Maire au sujet du financement des travaux de l'école et de l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Elle souhaite que ces propos figurent intégralement au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable d'envoyer les demandes de modifications du procès-verbal par mail, afin de pouvoir les intégrer. Il propose la possibilité de nommer un secrétaire de séance par groupe, afin de faciliter et d'améliorer la rédaction du procès-verbal.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR indique que cela s'est toujours bien passé avant. Depuis ce mandat, le Maire n'est pas capable de retranscrire ce qu'on dit, ou ce qui ne vous arrange pas. Il indique que s'il était possible de le faire précédemment, c'est possible également maintenant. Il insiste sur le fait que tout ce qui est dit doit être retranscrit, mot pour mot.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas juridiquement imposé d'effectuer une retranscription mot à mot des échanges.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes : Pour : 20 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR) - Abstention : 0

3. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Patrice LE GOFF rappelle que la loi n°2023-175 dite loi « APER » (loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023 et s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Elle a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, il est demandé à toutes les communes de définir, en concertation avec leurs habitants et le niveau intercommunal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones

d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles ont jusqu'au 31 mars 2024 (report de l'échéance initiale du 31/12/23) pour le faire.

Les zones d'accélération témoignent d'une volonté politique locale d'avoir des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre et permettront aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers (sur les tarifs d'achat de l'électricité soutenus par l'Etat ou les critères de choix des candidats dans les appels d'offres par exemple) (précisions à venir par l'Etat)

La démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté qui a défini une stratégie incluant une trajectoire de production d'énergies renouvelables avec des objectifs par filière d'ici à 2050 (voir tableaux ci-dessous) :

Energie	Objectifs	2030	2050
Photovoltaïque	2030 : 30% des toitures et ombrières 2050 : 80% des toitures et des ombrières	61 GWh	241 GWh
Biogaz par méthanisation	2030 : 5 installations de cogénération et 2 d'injection 2050 : 25 installations de cogénération et 10 d'injection	47 GWh	234 GWh
Bois énergie	2030 : 30% des logements et 5% des bâtiments tertiaires 2050 : 50% des logements et 30% des tertiaires	102 GWh	144 GWh
Eolien	2030 : 3 éoliennes supplémentaire 2050 : 5 éoliennes supplémentaires	71 GWh	86 GWh
Chaleur fatale	2030 : 20% du potentiel 2050 : 80% du potentiel	26 GWh	54 GWh
Géothermie	2030 : 3% des bâtiments 2050 : 15% des logements et 20% des bâti tertiaires	12 GWh	49 GWh
Solaire thermique	2030 : 10% du potentiel 2050 : 50% des maisons, 60% des logements collectifs, 70% des gros consommateurs	2 GWh	12 GWh
Hydraulique	2030 : 0% 2050 : 100% du potentiel	0,8 GWh	4,8 GWh
Bilan	2030 : 322 GWh, soit 21% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2030 2050 : 825 GWh, soit 70% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2050		

La commune a élaboré une proposition de zones d'accélération. D'une manière générale, elles sont les plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger et ainsi contribuer aux objectifs régionalisés de production d'énergies renouvelables.

Une concertation a été organisée avec mise en place d'un registre accessible en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

De plus, comme prévu dans la loi APER, les zones d'accélération définies a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire.

Les zones d'accélération sont définies sur les cartes correspondant aux filières suivantes, annexées à la présente délibération :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque sur zones de stationnement
- Photovoltaïque au sol
- Eolien terrestre

Il restera à déterminer, début 2024, les zones d'accélération pour les autres filières :

- Hydroélectricité
- Géothermie
- Solaire thermique
- Biomasse / bois-énergie
- Biogaz / biométhane

Ces filières supplémentaires feront l'objet d'une étude et validation lors d'un prochain conseil municipal, début 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération et autoriser le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

Monsieur Christophe NIVAIGNE quitte la salle du conseil municipal à 19h30.

Monsieur Patrice LE GOFF rappelle que la France est le seul pays de l'Union Européenne à ne pas atteindre ses objectifs en matière de production d'énergies renouvelables. Il rappelle également que le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables a été vu en commission Patrimoine Bâti et Environnement et qu'il a été possible de statuer sur les 4 cartes présentées aujourd'hui. Il indique que le registre accessible en mairie, pour la concertation a au final été peu consulté.

Il présente les différentes cartes concernant les zones soumises à approbation dans le cadre de la présente séance. En matière de photovoltaïque sur toiture, l'ensemble de la commune a été retenu. Concernant le photovoltaïque sur les zones de stationnement, la plus grande zone concerne Kervidanou, ainsi que la Halte, il a aussi été décidé d'intégrer les zones autour de la mairie. Pour l'éolien terrestre, une seule zone potentielle est repérée, du côté de Kerbiquet. Enfin, pour le photovoltaïque au sol, ont été choisies les zones correspondant à d'anciennes carrières ou déchetteries, la seule zone envisagée sur la commune à ce titre étant l'ancienne carrière à Kerpuns.

Il rappelle qu'il restera 5 zones supplémentaires à déterminer. Pour l'hydroélectricité, il n'y a, a priori, pas de potentiel sur la commune. La géothermie sera sans doute fléchée, à l'instar du photovoltaïque en toiture, sur l'ensemble de la commune, de même pour le bois énergie et le solaire thermique. Le biogaz est lui indiqué pour l'instant comme filière à l'étude.

Monsieur le Maire rappelle les délais très courts pour déterminer ces zones d'accélération des énergies renouvelables : l'Etat a sollicité les communes en octobre en vue d'une détermination pour le 31 décembre de l'année comme échéance initiale. Il indique que l'hydrogène ou l'énergie marémotrice ont également été évoqués en conseil communautaire.

Monsieur Guénaël HERVE demande ce qu'il en est de l'éolien pour les particuliers, rappelant que c'est une filière qui commence à se développer. Monsieur Patrice LE GOFF indique que la cartographie concernant l'éolien terrestre concerne les projets d'une hauteur supérieure à 12 mètres, ce qui est généralement au-delà des projets menés par les particuliers.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il avait alerté sur la question de l'éolien terrestre et souligne la nécessité d'être bien attentif au respect de la distance entre les projets éoliens et les habitations. Il rappelle que par le passé, des études avaient été menées pour définir des zones de développement de l'éolien terrestre, qui avaient demandé beaucoup de travail, celui réalisé, en comparaison, pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables semble hâtif.

Monsieur Christophe LESCOAT se félicite de voir l'ensemble des conseils municipaux travailler sur ces zones. Il rappelle que l'échéance, initialement fixée au 31 décembre 2023, a été décalée au 31 mars 2024. Il souligne que la moitié du travail a été effectuée et rappelle que ces cartes ne seront pas figées, qu'il existe un comité régional qui sera chargé de donner un avis sur la question.

Etant donné que la communication et la concertation au sujet de ces zones d'accélération des énergies renouvelables sont librement définies par les communes, il suggère d'organiser une réunion publique, sur le modèle ce qui a été fait à Scaër ou Arzano. Il jugerait intéressant que

la population puisse prendre connaissance de ces cartes. Il suggère également la création d'une commission extra-municipale pour travailler sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les zones d'accélération des énergies renouvelables, pour les filières photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur zone de stationnement, photovoltaïque au sol et éolien terrestre ;

AUTORISE le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Tarifs des services périscolaires pour les familles d'accueil

Monsieur le Thierry MARTIN informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 et présente les modifications apportées entre les tarifs 2023 et les projets pour 2024.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que les tarifs pour les activités jeunesse n'avaient pas évolué depuis longtemps : il est donc proposé de les augmenter, l'objectif étant de maintenir l'accessibilité à ces services, tout en tenant compte de la hausse des coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Bibliothèque	Tarifs au 01/01/2024
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	10,00 €
Carte vacanciers : pour 2 mois	5,00 €
Caution vacanciers (à l'inscription)	100,00 €
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	10,00 €

Sport Ados	Tarifs au 01/01/2024
Forfait hebdomadaire	8,00 €
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	12,00 €
Equitation (la journée)	7,50 €
Stage thématique (3-5 jours)	30,00 €
Mini-camp avec hébergement (3 jours / 2 nuits)	40,00 €
Mini-camp avec hébergement (4 jours)	50,00 €

Animations sportives et culturelles hebdomadaires	Tarifs au 01/01/2024
Inscription annuelle	15,00 €
Cycle découverte (5 séances)	12,00 €

Tarifs scolaires	Tarifs au 01/01/2024
Cantine - Prix du Repas	
- Elèves :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,75 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	1,50 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	2,25 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	3,00 €
- Adultes	5,20 €
Prix du repas en cas de non réservation	3,50 €
Garderies - Prix de la Présence	
- Matin :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,40 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,80 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,20 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	1,60 €
- Soir :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,48 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,95 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,43 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	1,90 €

Location de salles	Tarifs au 01/01/2024
Foyers communaux	
2 heures	25,00 €
½ journée	40,00 €
Journée	75,00 €

Location de salles	Tarifs au 01/01/2024
Salle polyvalente	
Journée	175,00 €
Weekend	300,00 €
Caution (à la réservation)	250,00 €
Salle multi-activités (avec tapis)	
2 heures	35,00 €
½ journée	60,00 €
Journée	90,00 €

Droits de place	Tarifs au 01/01/2024
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79,00 €
Parking Le Halte	79,00 €
Parking du stade (journée)	6,00 €

Location de matériel aux particuliers	Tarifs au 01/01/2024
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	15,00 €
Banc supplémentaire à l'unité	1,00 €
Chaise supplémentaire à l'unité	0,50 €
Caution (à la réservation)	75,00 €

Cimetière	Tarifs au 01/01/2024
Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31 ^{ème} jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	50,00 €
Concession au Cimetière (caveau / tombe)	
50 ans	550,00 €
30 ans	300,00 €
15 ans	200,00 €
Colombarium	
50 ans	550,00 €
30 ans	250,00 €
15 ans	150,00 €
Cinéris	
50 ans	300,00 €
30 ans	200,00 €
15 ans	100,00 €

Photocopies	Tarifs au 01/01/2024
Format A4 - prix à l'unité (noir et blanc)	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité (noir et blanc)	0,35 €

Votes : Pour : 19 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)

5. Autorisation du Conseil au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Monsieur Christophe LESOCAT souhaite profiter de ce point pour aborder la question du skatepark : le Conseil Municipal des Jeunes est actuellement en train d'être renouvelé, il s'interroge où on en est sur la question de ce projet. Il rappelle que le sujet revient régulièrement sur les affiches du CMJ et qu'il sera à travailler avec les futurs élus. Il ne voudrait pas que les jeunes candidats soient déçus si le projet n'est pas réalisé.

Monsieur le Maire indique que le projet est toujours en cours et que des actualisations des devis ont été demandées. Il rappelle que le CMJ propose aussi d'autres idées et se déclare certain qu'ils ne manqueront pas d'idées. Il indique que le projet de skatepark sera travaillé avec le nouveau CMJ.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR pointe une erreur matérielle dans les numéros d'opérations comptables indiquées dans le tableau joint en projet de délibération, considère qu'il s'agit d'un faux en écriture et demande que ça soit rectifié.

Il souligne qu'au niveau des autorisations par opération, il est systématiquement repris, pour l'autorisation au maire avant le vote du budget 2024, 25% du montant des sommes inscrites au budget 2023. Il est étonné sur deux points : le cimetière et la bibliothèque, et se demande si c'était bien nécessaire. Il demande à quoi vont servir ces sommes. Il souligne que l'ensemble des autorisations concerne une somme de 310 000 euros. Il demande quels sont les travaux engagés pour ce montant.

Monsieur le Maire indique que rien n'est rajouté et indique qu'il s'agit d'une délibération courante, qui a déjà été prise pour les exercices précédents et sera reprise à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal de la commune avant le vote du budget 2024, dans la limite des montants suivants, correspondant à 25% des crédits inscrits au BP 2023 :

Opération	Chapitre	BP 2023	Autorisation avant BP 2024
12 – Cimetière	21	47 160,00 €	11 790,00 €
17 – Bibliothèque	21	500,00 €	125,00 €
63 - Skatepark	20	17 040,00 €	4 260,00 €
99991 - Voirie	20	34 040,00 €	8 510,00 €
	23	471 860,00 €	117 965,00 €
99992 - Bâtiments	20	5 000,00 €	1 250,00 €
	23	598 084,00 €	149 521,00 €
99993 - Mobilier	21	70 056,00 €	17 514,00 €

Votes : Pour : 19 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR) - Abstention : 0

6. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose une décision modificative au budget 2023 de la commune.

Il rappelle qu'il était initialement prévu au budget un montant de 1 316 200 €. Les estimations actuelles donnent une consommation totale de crédits sur ce chapitre, pour l'exercice 2023, à hauteur de 1 334 000 € a minima (pré-calcul des paies de décembre). Il est proposé d'abonder ce chapitre à hauteur de 40 000 € (pour tenir compte d'une marge et de la facturation de missions d'interim par IDES et le CDG29).

Afin d'équilibrer l'opération, il est proposé de constater au budget les excédents perçus au niveau du fonds départemental de répartition des droits de mutation à titre onéreux (94 839,44 € perçus pour 70 000 € budgétés) ainsi que pour la taxe d'aménagement (75 581,01 € perçus pour 45 000 budgétés).

Concernant les opérations de voirie à Ty Bonal, du fait de la prise en compte des préconisations du Conseil Départemental en matière de pistes cyclables et de revêtement de chaussée et de la nécessité de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à un prestataire (Cabinet LE BIHAN & ASSOCIES, Quimperlé), il est nécessaire d'ajuster les crédits pour cette opération.

La commune a sollicité et obtenu un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération, et sollicitera le Conseil Départemental au titre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030 afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Les services des impôts ont communiqué le montant définitif des dégrèvements en faveur des jeunes agriculteurs pour 2023, qui s'élève à 1 614,00 €. De plus la commune est, cette année, contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), à hauteur de 941 €.

Le fait que la commune soit contributrice au FPIC n'a été connu qu'en cours d'année, après l'élaboration du BP 2023. Pour mémoire, c'est la première fois que la commune est contributrice. Sur les périodes précédentes (années 2010) Quimperlé Communauté était bénéficiaire du FPIC, puis n'y a plus été éligible (plus de versement, mais pas de contribution).

Le montant total des atténuations de produits pour 2023 est donc de 2 555,00 €. La prévision inscrite au BP 2023 pour ce chapitre était de 1 800 €. Il convient donc d'abonder ce chapitre à hauteur de 1 000 €.

Afin de réintégrer les études réalisées pour les travaux de voirie à Ty Bonal dans le coût global des travaux, et ainsi rendre éligible les sommes correspondantes au Fonds de Compensation de la TVA, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre budgétaire. Cette opération n'entraînera ni encaissement ni décaissement, s'agissant d'une simple opération pour modifier l'imputation comptable des sommes correspondantes.

Madame Séverine ESCOLAN revient sur la question de l'investissement pour la voirie sur le secteur de Ty Bonal : il a été indiqué que la commune a sollicité des financement au titre de la répartition du produit des amendes de police et auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030. Elle demande ce qui se passera si ces subventions ne sont pas obtenues.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en attente de la réponse du Conseil Départemental et que, dans le cas où celle-ci serait négative, il conviendra de faire autrement. Madame Séverine ESCOLAN souligne que c'est une vraie question de savoir où trouver de l'argent. « Dont acte dans le procès-verbal. »

Monsieur Christophe LESCOAT s'interroge également sur la somme indiquée au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 et s'étonne qu'on inscrive une somme pour laquelle on n'ait pas de certitude quant à l'attribution. Il estime qu'il s'agit d'une écriture comptable sans certitude.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que les subventions, en règle générale, sont toutes hypothétiques et que les élus sont chargés de défendre les projets auprès des financeurs.

Monsieur Christophe LESCOAT indique qu'il souhaite un vote différencié sur les différents mouvements soumis à approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget comme indiquée ci-dessous :

a) Chapitre 012 – Charges du personnel

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6411	Rémunération personnel titulaire	+30 000.00€
012	6413	Rémunération du personnel non titulaire	+20 000.00€
012	6218	Autre personnel extérieur	-15 000.00€
012	6470	Autres charges sociales	+5 000.00€

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	73223	Fonds départemental des DMTO	+20 000.00€

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-20 000.00€

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	+20 000.00€
021	021	Virement à la section de fonctionnement	-20 000.00€

Votes : Pour : 19 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0- Abstention : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)

b) Investissement – Travaux Ty Bonal

Dépenses d'investissement				
Op.	Chapitre	Article	Libellé	Montant
99991	23	231	Travaux de voirie	+80 000.00€
OPFI	45	45811	Opération pour compte tiers	+80 000.00€

Recettes d'investissement				
Op.	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPFI	45	45821	Opérations pour compte tiers	+80 000.00€
99991	13	1323	Amendes de police	+20 000.00€
99991	13	1323	Volet 2 pacte Finistère 2030	+60 000.00€

Votes : Pour : 15 (procurations : Armelle BIHANNIC, , Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 7 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Christophe LESCOAT, Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Marie-Christine PERON – procuration Pascal GRANDIN)

c) Chapitre 014 – Atténuation de produits

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	7392221	FPIC	+1 000.00€
011	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000.00€

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0

d) Opérations d'ordre

Dépenses d'investissement				
Op.	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPFI	41	231	Travaux de voirie	+3 500.00€

Recette d'investissement				
Op.	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPFI	41	203	Etudes	+3 500.00€

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0

e) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	65748	Subventions personnes privées	+1 500.00€
011	60632	Fournitures de petit équipement	-1 500.00€

Votes : Pour : 19 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR).

7. Tarifs du réseau de chaleur 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a une modification des tarifs pour les réseaux de chaleur et propose une augmentation du de la part liée à la consommation de chaleur passant de 37,33€ / MWh à 48,59 € / MWh applicable à partir de 2024.

En effet, du fait d'une erreur de prise en charge au niveau comptable, les factures de gaz du réseau de chaleur bois étaient jusqu'à maintenant payées par le budget général de la commune. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur pour l'avenir, en faisant porter au budget réseau de chaleur le coût de la facturation du combustible nécessaire pour alimenter la chaudière gaz qui sert d'appoint et de secours à la chaufferie bois.

Cependant, cela nécessite aussi de prendre en compte ces sommes dans le coût du service : des dépenses supplémentaires étant supportées par le réseau de chaleur bois, il est nécessaire d'augmenter les tarifs en conséquence pour maintenir l'équilibre financier du budget.

Monsieur le Maire indique que Finistère Habitat a été contacté afin de pouvoir intégrer ces nouveaux tarifs dans la refacturation des charges à ses locataires.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il ne comprend pas les chiffres qui sont indiqués à l'appui de la délibération. Il rappelle qu'une délibération de 2021 a fixé les précédents tarifs et indique qu'il y a une erreur.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR est indigné par l'erreur, indique qu'il s'agit d'un faux et qu'il n'est donc pas possible de voter les tarifs.

Monsieur Thomas LASBLEIS explique qu'il y a eu une inversion entre les termes R1 (consommation de chaleur) et R2 (abonnement) indiqués sur le projet de délibération. Les chiffres indiqués sont cependant les bons et correspondent (avec l'inversions R1 / R2) à ce qui a été voté en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Termes	Valeur au 01.01.2021
R1 (en €HT/MWh) - Consommation	48,59 €
R2 (en €HT / kw) - Abonnement	58,27 €

Votes : Pour : 16 (procurations : Armelle BIHANNIC, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 6 (Gilles DARRACQ, Christophe LESCOAT, Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Marie-Christine PERON – procuration : Pascal GRANDIN).

8. Participation de la commune à la prévoyance des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que la Prévoyance est une assurance, souscrite par les salariés, permettant d'être indemnisé en cas de perte de salaire liée à des raisons médicales. La commune de Mellac verse aux agents qui souscrivent un contrat de prévoyance auprès du prestataire retenu par le Centre de Gestion, dans le cadre d'une mise en concurrence groupée, une participation forfaitaire d'un montant de 14,50 €.

Le versement de cette participation a été décidé par délibération en date du 12 décembre 2018. Le montant de la prévoyance payé par les agents a été augmenté à plusieurs reprises depuis, sans que la participation de la commune soit réévaluée.

Au 1^{er} janvier 2024, la cotisation prévoyance acquittée par les agents passera de 2,00 % du traitement indiciaire brut à 2,24 %, soit une augmentation moyenne de la cotisation de 4,81 € par mois et par agent. Pour information, la cotisation prévoyance était de 1,64 % en 2019.

Il est proposé, pour tenir compte des augmentations des cotisations des agents des années précédentes et de celle à venir, de passer le montant de la participation employeur pour la prévoyance à 25,00 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de porter la participation de la commune au financement de la prévoyance des agents communaux, pour les agents adhérant au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion du Finistère, à 25,00 € par agent et par mois (au prorata du temps de travail) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0.

9. Recrutement d'agents recenseurs

Madame Nolwenn LE CRANN explique que le recensement de la population sur Mellac interviendra début 2024 (du 18 janvier au 17 février). Il est nécessaire pour cela de recruter des agents recenseurs.

Les fonctions d'agent recenseur étant considérées comme relevant de l'intérêt général, les salaires perçus à ce titre sont cumulable avec certaines prestations sociales (Allocations de Retour à l'Emploi, Revenu de Solidarité Active, etc.).

Un premier recensement des candidats a donc été effectué « en interne » : auprès des agents de la commune pouvant faire des heures complémentaires ou supplémentaires ou auprès de bénéficiaires du CCAS.

Un total de 6 agents recenseurs est nécessaire pour mener à bien l'opération début 2024. Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter ces agents, qui seront rémunérés en fonction des heures réalisées (attestées par un état déclaratif) et dont les frais de déplacement seront indemnisés (afin de ne pas léser les agents qui seront affecté à un district « rural » par rapport à un district « urbain »).

Madame Nolwenn LE CRANN sera l'élue référente pour cette opération et Monsieur Alexandre LE GALLO a été nommé coordinateur pour le recensement. A ce titre, il sera l'interlocuteur de l'INSEE pour l'opération et sera amené à effectuer des heures complémentaires.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de bien identifier les agents recenseurs pour ne pas créer de confusion avec les démarcheurs. Madame Nolwenn LE CRANN précise que les agents seront présentés à la population, notamment lors des vœux 2024 et par le biais d'articles de presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à recruter jusqu'à 6 agents recenseurs, contractuels indiciaires, de catégorie C, pour mener à bien les opérations de recensement début 2024.

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0.

10. Adhésion et subvention à l'association STERENN (réalisation d'une animation initiation à l'astronomie dans le cadre de Sport Ados)

Madame Nolwenn LE CRANN explique que l'association STERENN, basée à Quéven, a été sollicitée dans le cadre de Sport Ados pour venir effectuer des animations liées à l'astronomie

sur la commune. L'association ne demandant ni participation financière ni défraiement pour ces animations, il est proposé au Conseil municipal de lui verser une subvention à hauteur de 100 € et de valider l'adhésion de la commune à l'association, afin de les remercier pour ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention de 100,00 € à l'association STERENN,

AUTORISE le Maire à adhérer à l'association au nom de la commune.

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0.

11. Délégation de maîtrise d'ouvrage à FORMASECO pour la réalisation d'un parking à La Madeleine

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par les entreprises situées au niveau de la zone de La Madeleine, qui souhaiteraient bénéficier d'espaces de stationnement supplémentaires. Un terrain, appartenant à la commune et cadastré ZD 188, a été identifié par les entreprises comme pouvant convenir pour la réalisation de ces stationnements. L'entreprise FORMASECO s'est proposée pour réaliser les travaux correspondants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la réalisation de ces travaux et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'entreprise FORMASECO. Les conditions de réalisation sont fixées par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui prévoient notamment que les travaux seront effectués sans participation financière ou en nature de la commune et sous condition que les places de parking ainsi créées ne soient pas imperméables, afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR demande pourquoi on n'a pas juste délivré une autorisation de voirie à l'entreprise FORMASECO plutôt que de passer par une délégation de maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire répond qu'il a été préféré une délégation afin de mieux cadrer la réalisation des travaux. Monsieur Gilles LOZACHMEUR indique que ça n'aurait selon lui rien changé, il n'est pas non plus certain qu'on aurait pu faire une convention et ne sait pas si la société a pouvoir pour réaliser les travaux. Monsieur le Maire répond que la convention sert justement à lui donner l'autorisation de les réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de réalisation d'un parking à La Madeleine ;

VALIDE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Votes : Pour : 22 (procurations : Armelle BIHANNIC, Pascal GRANDIN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 0 - Abstention : 0.

12. Appel à projet Maison PAUGAME

Monsieur Patrice le GOFF rappelle que la commune est propriétaire d'une maison, située au n°6, rue du bourg, sur un terrain cadastré section AA, numéro 15. Cette maison a été acquise en 2011, le hangar situé à l'arrière a depuis été aménagé pour y réaliser le boulodrome.

Malheureusement, aucun projet n'a émergé depuis pour trouver un usage à cette habitation, qui se dégrade depuis. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de lancer un appel à projet concernant cet immeuble.

Les porteurs de projet sont invités à présenter, jusqu'au 01/04/2024 leur projet, sous pli cacheté, en mairie de Mellac. Les offres seront par la suite analysées et jugées selon les critères suivants : prix et valeur technique du projet (intérêt général, développement durable, retombées économiques). La Commission Patrimoine Bâti et Environnement sera chargée de l'analyse de ces offres et de présenter au Conseil Municipal une proposition, pour validation.

Monsieur Patrice LE GOFF rappelle que l'immeuble a été présenté à plusieurs bailleurs sociaux pour voir s'ils pouvaient y réaliser un projet mais que personne n'a fait part d'un intérêt pour une opération.

Il précise qu'un diagnostic immobilier a été réalisé sur la maison, ce qui a permis de mettre en évidence la présence de mэрule. Une entreprise a été contactée afin de remédier à cela.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une vieille maison, achetée à l'époque pour réaliser de la réserve foncière au bénéfice de la commune, du fait de sa proximité avec l'école. Le but de l'appel à projets est d'essayer de voir ce qui pourrait être fait avec cette maison.

Monsieur Gilles DARRACQ fait part de son étonnement quant au document présenté concernant l'appel à projet, notamment du fait que l'ensemble de l'unité foncière n'est pas proposée à la vente. Il indique qu'il sera nécessaire de prévoir une division foncière et que cela rend difficile la fixation d'un prix.

Il s'interroge sur le critère défini, dans l'appel à projet, concernant le prix du bien, valorisé à hauteur de 60 % de la note totale et estime que le bien ne vaut rien. Il indique que son équipe

avait comme projet, en 2020, de faire réaliser une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans ce bâtiment.

Il indique qu'il votera contre l'appel à projets. Il est favorable à la réalisation de logements sur cet espace, notamment pour favoriser la densification et estime qu'il est possible de réaliser un projet en R+2. Il pense qu'il est important de garder ce bâtiment dans le giron communal et que la commune devrait se saisir du dossier. Si le bâtiment est vendu à un bailleur privé, la commune n'aura plus la main sur le loyer. L'objectif des bailleurs privés est avant tout de faire de l'argent.

Il pense qu'il serait intéressant de regarder ce qui peut être fait comme projet à destination des seniors, peut être une formule en colocation ou autre. Il indique qu'il existe des possibilités de cofinancement avec des bailleurs sociaux ainsi que des aides à la construction. Il rappelle l'existence du fonds de concours « Démolition – Reconstruction » mis en place par Quimperlé Communauté et indique que l'intercommunalité peut aider dans ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment a été acheté en 2011 et que malgré toutes les possibilités évoquées, rien n'a été fait depuis. Il indique que, quel que soit le bailleur, les loyers seront fixés par rapport au prix de revient du bâtiment. Il rappelle que les bailleurs sociaux font actuellement face à des difficultés de financement, tout comme la commune. Il souhaite que des projets puissent s'exprimer concernant ce bâtiment et insiste sur la nécessité d'avancer.

Monsieur Christophe LESCOAT alerte sur le fait de ne pas chercher trop vite à se débarrasser de biens communaux. Il estime qu'il est nécessaire de garder du foncier, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'habitants de la commune et des besoins liés, pour l'école et le restaurant scolaire. Il souligne la problématique de Mellac, avec ses deux bourgs distincts, et insiste sur la nécessité d'avoir une réflexion à moyen terme sur les besoins en logements sociaux. Il est nécessaire de penser à la qualité des vie pour les Mellacois. Il ne souhaite pas se précipiter sur ce projet et restera attentif à la suite. Il indique qu'il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de l'appel à projets est de solliciter des idées.

Monsieur Christophe NIVAIGNE reprend place autour de la table du conseil municipal à 20h35.

Monsieur Guénaël HERVE demande quelle est la commission qui aura en charge l'examen des projets. Monsieur Patrice LE GOFF rappelle que c'est la commission Patrimoine Bâti et Environnement qui sera chargée de l'examen des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'appel à projet joint en annexe à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 (procurations : Armelle BIHANNIC, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE) - Contre : 3 (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR) - Abstention : 6 (Guénaël HERVE, Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Marie-Christine PERON, Morgane SAFFRAY – procurations : Pascal GRANDIN).

13. Quart d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil Municipal.

Monsieur LAM prend la parole au sujet du permis de construire évoqué au démarrage du conseil, délivré à Monsieur Pierre CORROYER pour un projet agricole à Feunteuniou et demande des précisions concernant ce qui a été dit : il a entendu les discussions, techniques, et a cru comprendre qu'il existait un avis, du maire ou de la mairie, défavorable puis devenu favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la décision concernant la délivrance des autorisations d'urbanisme lui revient et que le service ADS, qui instruit les demandes, donne un avis et rédige un projet d'arrêté, comportant éventuellement des prescriptions, mais que c'est ensuite le Maire qui prend la décision finale.

Il rappelle que le service instructeur est là pour aider à prendre la décision. Il indique qu'il lui est déjà arrivé d'échanger avec le service ADS afin d'étayer certaines décisions. La plus-value du service consiste à donner un avis juridique sur la demande présentée, le Maire prend ensuite ses responsabilités et décide de délivrer ou non l'autorisation. Il rappelle que dans un autre dossier, notamment, il a suivi l'avis du service ADS, en refusant une autorisation, mais que ce refus fait aujourd'hui l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été acté début 2023 et qu'une modification de ce document est en cours, car il existe parfois des problématiques concernant l'application du règlement. Il indique qu'il comprend les discussions et les préoccupations des riverains concernant le projet porté par Monsieur Pierre CORROYER, mais rappelle que le projet est légal. Il rappelle également qu'un refus aurait pu exposer la commune à un recours.

Monsieur Yves JAOUEN intervient pour indiquer que les riverains n'ont pas demandé que le projet soit refusé, ils demandent qu'il soit implanté ailleurs. Il indique être né à Kerangoarec et souligne que l'agriculture a bien changé depuis les années 1950. Il s'interroge sur la question de la taille des engins utilisés par les exploitants agricoles et estime qu'ils sont trop gros.

Il indique qu'à l'heure actuelle il faut préserver la biodiversité et les zones humides et estime que le Maire fait tout le contraire. Il indique que le Tribunal Administratif de Rennes a délibéré dans un dossier concernant l'extension d'un élevage de porcs et que ça a été refusé. Il regrette

qu'il n'existe pas d'agriculteurs biologiques sur Mellac, à part Monsieur FAVENNEC. Il estime que le Maire défend les usines agroalimentaires et qu'il fait construire des cités sur des terres agricoles. Il soutient que Monsieur le Maire a donné les rênes de la commune à Monsieur Pierre CORROYER, et en veut pour preuve l'article paru le 19 décembre 2023 dans le Télégramme dans lequel il est indiqué que « c'est à Monsieur CORROYER de décider ».

Il rappelle que, dans les Côtes d'Armor, un journaliste s'est fait crever les pneus de sa voiture pour avoir dénoncé des actes de maltraitance. Il revient sur l'article du 19 décembre, dans lequel Monsieur Pierre CORROYER a déclaré qu'il avait un poulailler de 5 000 dindes, alors qu'il a doublé la surface de son installation.

Il souhaite interpeler Monsieur Christophe LESCOAT, car s'il est venu voir Monsieur Pierre CORROYER lundi, il n'est pas venu le voir lui. Monsieur Yves JAOUEN rappelle que son grand-père a été Maire de Mellac.

Monsieur Pierre CORROYER souhaite répondre aux propos de Monsieur Yves JAOUEN et précise qu'il accueille, dans son poulailler actuel, 2 500 animaux pour 1 200 m², ce qui correspond bien à un effectif total de 5 000 dindes.

Il souhaite aussi apporter des précisions à Monsieur Gilles DARRACQ concernant la problématique de la déclaration ICPE de son installation : il indique qu'un dossier a bien été déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP), en parallèle de la demande de permis de construire. Il précise que son installation est classée au premier niveau de la nomenclature ICPE (déclaration) et qu'il n'y a donc aucune infraction.

Monsieur Patrice CABEL prend la parole pour évoquer la situation du lotissement de Bodel Nevez et rappelle qu'il avait envoyé un courriel il y a quelques temps en mairie, à ce sujet. Il rappelle également que la municipalité a rencontré M. DUPONT, d'AXOFI, sur ce dossier et souhaiterait savoir ce qui s'est dit. Il indique qu'il n'a pas été consulté depuis 2021 sur ce dossier. Il indique qu'il avait fait une liste des désordres impactant le lotissement et qu'il souhaiterait une participation des habitants du lotissement dans ce dossier.

Il évoque également la situation du panneau lumineux qui était installé à Ty Bodel et a récemment été enlevé. En tant que président du Cyclo Club Mellacois, il a besoin de faire des annonces concernant les manifestations qu'il organise, et trouvait l'outil intéressant. Il demande s'il sera remis par la suite.

Madame Nolwenn LE CRANN répond que l'idée d'installer un panneau lumineux à cet endroit semblait intéressante, au début. Malheureusement, à l'usage, des difficultés pour alimenter cet outil, par les services, ont été constatées. Il a donc été demandé à la société de procéder à son démontage, notamment au vu des coûts d'entretien que cela générerait. Monsieur Gilles LOZACHMEUR indique que le panneau avait coûté près de 11 000 € à l'origine.

Monsieur le Maire explique que les discussions ont repris avec la société AXOFI, en charge du lotissement de Bodel Nevez, afin de faire en sorte qu'il soit finalisé. Il indique qu'on avance sur ce projet et qu'il est de la responsabilité de la commune de veiller à ce que les travaux soient réalisés.

Monsieur Thibaut CHARPENTIER intervient au sujet du projet de poulailler porté par Monsieur Pierre CORROYER : il souhaite dire qu'il aime son métier et sa commune. Il indique que ça lui fait mal de voir toute cette agitation en rapport avec l'agriculture sur Mellac. Il rappelle que Mellac ne serait rien sans l'activité agricole. Il rappelle que la commune a réussi à accueillir quasiment 3 500 habitants et rappelle qu'il y a 30 ans la population était d'environ 1 000 habitants.

Il indique que l'agriculture a sacrifié ses meilleures terres pour permettre de réaliser des opérations immobilières et accueillir ces habitants. Aujourd'hui, il a peur de la fracture entre urbains et ruraux.

Il interpelle Monsieur Gilles DARRACQ, qui a pris des responsabilités dans des associations écologiste et attire son attention sur la nécessité de réussir à continuer à bien vivre ensemble. Il souligne que, si des agriculteurs sont présents ce soir au conseil municipal, c'est qu'ils sont inquiets.

Il indique qu'aujourd'hui, on ne produit plus assez d'œufs de dinde, qu'il est nécessaire d'en importer d'Ukraine et conclut par le souhait de ne surtout pas fracturer notre commune.

Monsieur LAM intervient à nouveau pour faire part d'un point de détail découvert lors des discussions au sujet du projet d'élevage de dindes à Feunteuniou : il explique que, dans le dossier, il est inscrit « élevage de dindes reproductives » alors qu'il s'agit d'un élevage de dindonneaux. Il s'interroge sur le fait de savoir si les critères pris en compte dans ce dossier sont bons et s'il n'existe pas une erreur. Il souligne un manque de communication sur ce dossier, depuis le départ, et indique qu'il a découvert ce projet par hasard.

Un citoyen lui répond qu'en tant que voisin, il faut qu'il aille parler aux agriculteurs.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR fait part d'une question transmise par des riverains de la route du Moulin Blanc (route de Kergoz), qui souhaitent attirer l'attention sur l'état de la voirie, qui est dégradée, avec des trous dans la chaussée, un manque d'élagage et des problématiques sur les fils téléphoniques. Ils indiquent que l'état actuel de cette route est un contre-exemple dommageable de ce qu'il conviendrait de faire pour les mobilités douces et demandent une intervention urgente.

Monsieur le Maire indique que la question sera transmise à Monsieur Christophe NIVAIGNE, adjoint en charge de la voirie, et aux services techniques de la commune.

14. Questions diverses

14.1 Questions de M. Gilles DARRACQ – Mellac plus loin

Bonjour,
nous proposons les questions suivantes pour le point 13 (questions diverses):
1 – Qu'en est-il de la réponse à ma question du 9 novembre dernier concernant Moulin Blanc ?
2 – Quelle est la justification réelle de l'autorisation de délivrance du permis de construire du poulailler de dindes à Feunteuniou ? – c'est une demande des riverains contre le projet
3 – Pensez-vous répondre aux sollicitations des riverains de Feunteuniou concernant des débris de verre présents sur la chaussée ? – demande des riverains laissée sans réponse de votre part
Bonne réception
Gilles Darracq, pour Mellac plus loin

Monsieur le Maire indique que, concernant le point 1, une réponse a été apportée en Préfecture. Le point 2 a déjà fait l'objet d'amples discussions au cours de la présente séance du conseil municipal. Il indique également que les débris de verre signalés à Feunteuniou ont été nettoyés, une réponse sera apportée aux riverains.

14.2 Planning des commissions et conseils municipaux – Question de M. Christophe LESCOAT – Mellac Autrement

Bonjour Monsieur Le Maire,

Le groupe Mellac Autrement souhaite vous alerter sur les convocations en commissions et en conseils municipaux qui arrivent dans un délai de plus en plus court.
En effet les convocations aux deux dernières commissions ne nous sont parvenues que quelques jours avant. De plus le conseil municipal de ce soir se déroule dans la même soirée que le conseil communautaire.

Pour des questions d'organisation nous demandons donc qu'il soit possible de mettre en place un planning pour les dates des conseils municipaux et que les convocations aux commissions soient envoyées au minimum 10 jours avant la date.

Merci d'inscrire cette demande en questions diverses lors du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Christophe LESCOAT pour le groupe Mellac Autrement.

Monsieur le Maire indique qu'on va continuer à travailler sur le fonctionnement des instances et sur les moyens techniques permettant de faire circuler l'information. Il précise que la situation n'est confortable pour personne et qu'on peut certainement faire mieux.

Monsieur Christophe LESCOAT rappelle sa demande d'avoir le plan de financement des travaux de voirie réalisés à Ty Bonal.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux et précise qu'ils sont actuellement à l'arrêt du fait des congés de fin d'année.

Le conseil municipal est clos à 21h15.